



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le 18/02/2026
ID : 060-216003434-20260211-D17_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Quorum = 15 Nombre de présents = 19 Nombre de pouvoirs = 5 Nombre de votants = 24		

Séance du 11 février 2026

L'an deux mille vingt-six
Le onze février
à vingt heuresle Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°17

Date de convocation
5 février 2026

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., Mme CHANI Y., M. TSCHANHENZ R., Mme PALANIAYE D., M. BARBIER J-M., M. MARCHAL J-M., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme WILLI F., Mme HARDY A-L., Mme WOLF A-S., M. HENRIQUET S., Mme GAUTIER A., M. NADIM F., M. HERBLOT D., M. ALBARET J-C., M. RESSIAN F.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.
M. FACQ J-M. par M. TSCHANHENZ R.
Mme DESMETZ C. par M. MARCHAL J-M.
Mme PENING B. par Mme KLOECKNER C.
Mme VERBRUGGHE V. par Mme PALANIAYE D.

ABSENTS :

M. GOUJARD A., M. AGOSTINI L.,
M. BENGHOUI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E.

Secrétaire de séance : Mme CARON V.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Désaffectation de la parcelle BY n°307 du domaine public communal et autorisation de lancement de l'enquête publique en vue de son déclassement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2141-1,

VU les articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que la parcelle BY n°307 était initialement affectée à l'usage du public et relevait donc du domaine public de la commune,

CONSIDERANT que la voie en impasse ne présente aujourd'hui plus d'usage pour le public et qu'une demande d'acquisition par l'un des propriétaires riverains a été formulée auprès de la commune propriétaire de la parcelle BY n°307 supportant l'impasse,

CONSIDERANT l'accord de la commune pour céder la parcelle BY n°307,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Développement du Territoire et Environnement » en date du 29 janvier 2026,

La parcelle BY n°307 supportant l'impasse du Comte Vigier était initialement affectée à l'usage du public. Cette impasse n'est aujourd'hui plus accessible et ne constitue plus une voie de circulation. La situation doit donc être régularisée en constatant la désaffectation de la voie puis son déclassement après enquête publique.

Le déclassement qui sera prononcé par le Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique permettra à la commune de procéder à la cession de la parcelle BY n°307 aux propriétaires riverains intéressés ou à un tiers.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MOULA, rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** que la parcelle BY n°307, dont le plan est joint en annexe, n'est plus affectée à l'usage du public,
- **AUTORISE** le lancement de l'enquête publique en vue du déclassement de la parcelle BY n°307 afin que celle-ci puisse être cédée aux propriétaires riverains ou à un tiers,
- **DIT** que les sommes ont été inscrites au budget de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance

Valérie CARON



Le Maire

Nicolas MOULA

